

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 16 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	8

L'an deux mille vingt quatre

Le 16 juillet

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent - M. FOURNIER Daniel - Mme INGLES Martine - Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Absents excusés : M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme INGLES Martine

Date de convocation : 12 juillet 2024

Objet de la Délibération :
Dépôt de demande de P.A. un lotissement communal, parcelles B 216 et B 217

2024/032

Le maire expose à l'assemblée :

Depuis près de deux ans, la commune élabore un projet de lotissement communal sur les parcelles cadastrées Section B numéros 216 et 217, lieu-dit « Les Comes », qui font partie du domaine privé communal, en vue de permettre la construction d'habitations destinées au logement de familles et de personnes travaillant sur le territoire communal et plus généralement sur le territoire intercommunal, tenant l'insuffisance de l'offre privée de logements à l'année et de terrains à bâtir permettant à des revenus modestes de pouvoir se loger sur le plateau.

Extrait du registre

Le dossier est enfin prêt et il est présenté sur la table du conseil municipal afin de décider de le déposer à l'instruction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré :

Vu le PLU en vigueur,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le dossier complet de demande de permis d'aménager sur les parcelles Section B numéros 216 et 217,

Considérant que la commune de SAINT PIERRE DELS FORCATS est propriétaire d'une unité foncière composée des parcelles cadastrées Section B 216 et 217, lieu-dit « Les Comes », comprises dans la zone 1AU du PLU en vigueur, qui est immédiatement ouverte à l'urbanisation ;

Considérant que la demande de logements de personnes résidant et travaillant sur la commune et, plus largement, sur le territoire de la communauté de communes, ne peut être satisfaite en l'état de l'offre actuelle du marché privé qui est défaillant ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de réaliser un lotissement communal sur cette unité foncière, afin de permettre la création de logements pour des personnes résidant à l'année et employées sur le plateau ;

2024/032

Considérant qu'en raison de la surface disponible et des contraintes topographiques caractérisant cette unité foncière, tenant l'emprise occupée par les équipements propres prévus pour le projet de lotissement communal, il convient de limiter la surface de plancher globale pouvant être réalisée à un maximum de 4900 mètres carrés dès lors que la surface disponible pour réaliser des constructions et la nécessité de conserver une trame urbaine adaptée à la morphologie du village existant, auquel le projet vient se greffer, justifient de limiter ainsi cette surface de plancher ;

Considérant qu'il convient de dénommer le lotissement communal par le nom du lieu-dit où il sera implanté ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à déposer la demande de permis d'aménager susdite au nom et pour le compte de la commune ;

DECIDE :

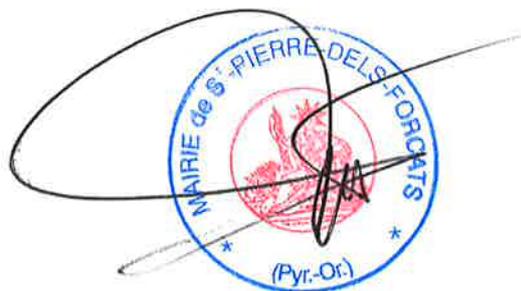
Article 1^{er} : la commune de SAINT PIERRE DELS FORCATS décide de déposer une demande de permis d'aménager un lotissement communal de 31 lots qui sera dénommé « LES COMES », situé sur l'unité foncière cadastrée Section B numéros 216 et 217 appartenant au domaine privé de la commune, pour une surface de plancher maximale de 4900 m² à répartir entre les différents lots à bâtir, conformément au dossier (notices et plans) annexé à la présente.

Article 2 : le maire est chargé d'accomplir les diligences nécessaires au dépôt de cette demande d'autorisation et au suivi de son instruction.

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE



Accusé de réception en préfecture
066-216601880-20240716-2024-032-DE
Date de réception préfecture : 09/08/2024